



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **28 JUIL. 2025**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **BM BYMYCAR MARNE LA VALLÉE**

31 B AV DE SAINT GERMAIN DES NOYERS  
77400 Saint-Thibault-Des-Vignes

Références : E/25-1799  
Code AIOT : 0100295652

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2025 dans l'établissement BM BYMYCAR MARNE LA VALLÉE implanté 31 B AV DE SAINT GERMAIN DES NOYERS 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BM BYMYCAR MARNE LA VALLÉE
- 31 B AV DE SAINT GERMAIN DES NOYERS 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES
- Code AIOT : 0100295652
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est une concession automobile réalisant la vente de véhicules neufs et d'occasion et des opérations de maintenance courantes.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	CLASSEMENT ICPE	Code de l'environnement, article R.511-9	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'après les constats effectués par l'inspection des installations classées le jour de la visite, la surface d'atelier est inférieure à la valeur de classement pour la rubrique n°2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur) de la nomenclature des ICPE et l'établissement ne réalise pas d'activités de carrosserie/peinture.

Par conséquent, l'établissement ne relève pas, à ce jour, de la réglementation au titre des ICPE.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : CLASSEMENT ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement susceptible au regard des ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b> La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Constats :</b> L'inspection des installations classées s'est rendu dans l'établissement afin de faire le point sur la déclaration effectuée par l'exploitant en date du 18/06/2025. Ce jour, aucun responsable du site n'était présent à ce moment (ni le Directeur, ni le responsable d'atelier), néanmoins, l'inspection des installations classées a pu constater que la surface d'atelier était bien inférieure aux 2 000 m <sup>2</sup> et que l'établissement n'effectue pas de travaux de carrosserie/peinture. Par conséquent, d'après les éléments constatés au cours de la visite, l'établissement ne semble pas relever de la réglementation au titre des ICPE à ce jour.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

